

RÈGLEMENT DES 3 HEURES TROTTINETTES (ROI 3HT)

Mise à jour : 2 Octobre 2020

La participation aux 3 Heures Trottinettes entraîne l'adhésion totale de tous les participants au présent règlement. Chacun est présumé en avoir pris connaissance au préalable. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler les 3 Heures Trottinettes en cas de force majeure et, le cas échéant, de couvrir les frais déjà engagés avec les participations des équipes.

Organisation

1.1 « Les 3 heures trottinettes », dénommé ci-dessous 3HT, est un événement annuel prenant la forme d'une course de trottinettes (de type course relais), d'une période de 3 heures, organisée sur un circuit déterminé par les organisateurs.

1.2 Parallèlement à la course, de nombreuses activités sont organisées au profit des participants par les organisateurs ou par des sections. Celles-ci sont tenues par les animateurs des sections participantes.

1.3 Les organisateurs ont toute autorité concernant l'organisation et le contrôle de la course, mais également le contrôle des activités organisées sur le site.

Conditions de participation, d'inscriptions et de désistements

2.1 Les 3HT sont ouvertes en priorité à toutes les organisations parascolaires reconnues. Les membres animés sont âgés de 5 à 8 ans.

2.2 La participation aux 3HT implique obligatoirement la participation de chaque groupe aux tâches déterminées par les organisateurs.

2.3 L'inscription d'une section aux 3HT requiert, outre le versement d'une caution de 150 € (cf. point 15. Caution et retrait de caution),

Montant de 8€ par animé (calculé sur base du nombre d'enfants mentionné dans le formulaire d'inscription)

45€ par trottinette participante (sur base du formulaire d'inscription)

35€ par trottinette réservée lors de l'inscription (chaque section peut venir avec sa propre trottinette)

2.4 L'inscription d'enfants supplémentaires le jour même se fait au prix de 10 € par enfant. Cette somme sera prélevée sur la caution de la section, et 50€ par trottinette louée.

2.5 En cas de désistement avant le 1er février, la section qui s'est inscrite perd le montant de la caution.

En cas de désistement après cette date, la section perd non seulement le montant de la caution mais également la somme de 45 euros par trottinette inscrite. Ces mesures sont prises afin de couvrir les frais qu'un tel désistement engendre.

2.6 Lors de l'inscription et au plus tard le jour de la réunion d'information, il est demandé aux animateurs de chaque section de compléter un listing¹ comprenant : **dénomination de la section, nom de chaque animé, prénom, adresse, numéro de téléphone d'un parent et de l'animateur responsable.**

2.7 Le jour de l'événement, il est impératif qu'au moins un des animateurs de chaque section se présente à l'arrivée de ses animés au stand Accueil afin d'effectuer les éventuelles modifications et mises à jour de listings et de recevoir une feuille de présence comportant les coordonnées des enfants inscrits de leur section (à compléter et remettre à l'info avant le départ de la course). Ce passage au stand Accueil est une étape obligatoire afin de pouvoir récupérer son n° de trottinette. Tant que les listes de présence complétées ne sont pas déposées, la section n'est pas autorisée à prendre le départ.

2.8 Il est indispensable, à la réception des bracelets, de les compléter et de les attacher aux poignets des animés au plus vite.

Les Bracelets sont susceptibles d'être contrôlés à n'importe quel moment lors de l'évènement.

Responsabilité civile des participants

3.1 Seuls les membres régulièrement inscrits dans une organisation parascolaire et assurés civilement sont admis à participer à la course.

3.2 Chaque responsable de section est tenu de souscrire une assurance individuelle complémentaire auprès de sa fédération ou de son assureur pour toute personne externe désireuse de participer à l'événement. (Dans cette éventualité, la personne ajoutée est autorisée seulement à aider le staff rejoint.) **Il est impossible de prendre une assurance sur place.**

3.3 L'ASBL 3 Heures Trottinettes décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par un coureur non-assuré. Chaque coureur doit être assuré auprès de sa fédération (scoute, guide...) soit directement auprès d'un organisme d'assurance. L'ASBL décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur matériel personnel.

3.4 Chaque animateur est pleinement responsable des animés de son groupe.

3.5 Chaque animateur accepte de céder le droit à l'image de ses animés en participant à l'évènement. Celui-ci est responsable d'en informer les parents.

Équipements

4.1 Les plaques d'immatriculation des trottinettes sont placées sur celles-ci par les organisateurs et ne peuvent en aucun cas être retirées avant la fin de la course. Aussi, la plaque sera détachée après la course par un responsable de l'organisation, uniquement après vérification de l'état de la trottinette.

4.2 Les plaques d'immatriculation restent l'entière propriété de l'ASBL 3HT et doivent être restituées le samedi même, après la course.

4.3 Un contrôle technique obligatoire pour toutes les trottinettes autres que celles louées via l'organisation des 3HT aura lieu de 9h00 à 10h00 le samedi. En cas de non présentation à ce contrôle technique, la trottinette ne pourra pas prendre le départ.

4.4 Il est interdit de rouler sur les trottinettes sans casque ni protections.

4.5 Toute trottinette motorisée est strictement interdite sous peine de la confiscation de l'engin le temps de la course et du retrait de la caution.

4.6 La taille des roues des trottinettes mises en circulation sur le circuit ne doit excéder ni être inférieure à 12,5'.

4.7 Chaque section doit apporter, pour réparation de la trottinette, son propre matériel (rustines, clefs, pompe, etc.).

Participants à la course (coureurs)

5.1 Les coureurs sont tenus de se conformer, sur tout le circuit, aux instructions des organisateurs, des forces de l'ordre, des secouristes, des pompiers et des personnes chargées de la sécurité.

5.2 Les coureurs sont tenus, en cas d'accident ou d'incident mettant en péril la sécurité des coureurs, d'avertir immédiatement les organisateurs.

5.3 Les coureurs sont tenus, en cas d'arrêt momentané de la course justifié par des circonstances exceptionnelles, de mettre immédiatement pied à terre et de ne reprendre le départ qu'au signal d'un organisateur.

5.4 Les coureurs sont tenus de circuler sur le circuit selon le sens unique déterminé par les organisateurs.

5.5 Les coureurs sont tenus d'effectuer les relais devant leurs stands respectifs. **Un seul relayeur** (accompagné **d'un animateur**) est autorisé à se trouver sur la piste le long des barrières qui longent l'emplacement de la section.

5.6 Les coureurs et les relayeurs sont tenus de porter un casque fermé et bien fixé, des genouillères et des protège-coudes.

5.7 Il est interdit aux animateurs de rouler sur les trottinettes lors de la course.

5.8 Il est interdit au trotteur de courir à côté de la trottinette.

5.9 Il est formellement proscrit de pousser la trottinette au démarrage.

5.10 L'animateur qui aide un coureur handicapé portera un signe distinctif, donné par l'organisation. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'organisation.

5.11 L'enfreint de l'une des règles précitées se traduira par une pénalité dans le comptage des tours effectués par la section.

Accès au parc du Wolvendael

6.1 L'accès au parc est interdit pour les véhicules, sauf dérogation.

L'accès sera exceptionnellement autorisé aux véhicules des organisateurs et des services d'intervention (stationnement et circulation).

6.2 Il est **strictement interdit de bloquer**, par l'arrêt ou le stationnement, **l'accès au parc**. Préventivement, tout véhicule ne suivant pas cet article se fera enlever directement par les services *ad hoc*, à charge du détenteur du véhicule.

Déchargement et chargement du matériel

7.1 Il est interdit de déposer ou de laisser du matériel au parc en dehors des heures déterminées par les organisateurs.

Emplacements

8.1 Les emplacements destinés aux sections se situent dans une zone définie par les organisateurs. Aucune section ne peut s'installer en dehors de cette zone.

8.2 Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Aucun changement ne peut survenir. Les lieux de relais ne sont pas équipés en électricité. L'utilisation de groupes électrogènes est interdite. Par ailleurs, les points de relais ne peuvent pas être équipés en installation de gaz.

8.3 Il est vivement conseillé aux animateurs de chaque section de présenter l'ensemble du site des 3HT à leurs animés avant le début de la course et de montrer les emplacements du stand Accueil (lieu pour les animés perdus), de la tente du centre de secours, des sanitaires et des différents stands d'animation.

8.4 Il est également vivement conseillé à chaque section d'apporter et de monter une tente de type tonnelle à l'emplacement qui leur aura été octroyé afin d'abriter les enfants et leurs effets personnels en cas de mauvais temps.

Lieux de relais

9.1 Chaque lieu de relais correspond à une barrière Nadar.

Respect du site

10.1 Il est **strictement interdit** de faire du **feu sur le site**.

10.2 Il est strictement interdit de creuser dans le parc, d'écraser les plantations, d'accrocher ou de suspendre quoi que ce soit aux arbres.

10.3 Chaque section devra veiller à ne laisser aucune immondice dans le parc en fin de journée, au moment de quitter le site. Des sacs poubelles de la région de Bruxelles seront déposés aux endroits stratégiques du parc. En ce qui concerne les poubelles personnelles, il est strictement interdit de les déposer ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.

10.4 Toute dégradation sera portée à charge de la section responsable.

10.5 Lors du rangement, **chaque section est responsable du nettoyage de son emplacement** et des vingt-cinq mètres de plaine situés derrière celui-ci. Un membre de l'organisation viendra vérifier la propreté de l'emplacement avant que la section ne quitte le parc.

Circulation sur le site

11.1 Il est interdit de circuler à pied sur le circuit.

11.2 Toute traversée de la piste ne peut se faire ailleurs qu'au passage prévu à cet effet.

11.3 Il est interdit de s'engager sur le circuit pour pousser un coureur.

Dispositions diverses

12.1 La vente et la consommation de boissons alcoolisées ou énergisantes sont rigoureusement interdites. La consommation de drogue est également proscrite. Les organisateurs se réservent le droit de confisquer tout alcool et toute drogue se trouvant sur le site.

12.2 Si un animateur ou un animé enfreint ces règles, il entraînera automatiquement le retrait total de la caution de sa section. S'il s'agit d'un animateur, sa section se verra de surcroît disqualifiée et ne pourra plus s'inscrire à la prochaine édition des 3HT.

12.3 Les sonorisations personnelles sont interdites.

12.4 Le sponsoring est interdit, exception faite pour l'organisation.

12.5 Les participants sont tenus d'être en uniforme lors de l'événement des 3HT.

12.6 Les participants sont tenus de porter de manière visible leur foulard et leur bracelet pendant l'intégralité de l'événement.

12.7 Il est interdit pour les animés de quitter le site des 3HT sans avoir prévenu au moins l'un de ses animateurs.

12.8 Il est **interdit de monter sur les barrières** Nadar.

12.9 Toute tricherie, de la part d'un animé comme d'un animateur (cf. le comptage,...), entraînera irrévocablement la disqualification de la section.

12.10 Toute personne présente sur le site des 3HT est entièrement responsable de ses affaires. Tout vol ou perte ne sera pas du ressort des organisateurs.

12.11 Il est interdit d'utiliser des Talkie-walkie car cela provoque des interférences qui perturbent les communications de l'organisation.

Infractions au présent règlement

13.1 Toute infraction au présent règlement peut entraîner la pénalisation de la section (sanction en nombre de tours), et/ou la confiscation de toute la caution ou d'une partie de celle-ci.

13.2 La somme des montants réclamés sera déduite de la caution. Si celle-ci dépasse les 150€ de caution, la section pénalisée se devra de compléter la somme due dans les 8 jours qui suivent la communication envoyée par les organisateurs détaillant les diverses infractions et les montants correspondants.

Location de matériel

14.1 Les sections qui le désirent peuvent, au moment de l'inscription, louer une ou plusieurs trotinettes au prix de 35€ par trottinette. Cette somme s'ajoute au montant des frais d'inscription.

14.2 Les sections qui ont loué une ou plusieurs trotinettes viendront la ou les chercher le samedi au stand *Accueil* jusqu'à 10h. La location d'une trottinette peut se faire le jour même sous réserve de disponibilité au prix de 45 € par trottinette. Cette somme sera prélevée sur la caution de la section.

14.3 Tout matériel mis à la disposition des sections est, dès réception, sous l'entière responsabilité de celles-ci. Tout endommagement ou perte du matériel sera à l'entière charge de la section responsable et le montant des frais sera automatiquement déduit de la caution. Dans le cas où les frais dépasseraient le montant de la caution, la section s'engage à les rembourser dans les plus brefs délais (cf. 13.2).

14.4 Il est interdit de provoquer des « accidents » volontaires, d'adopter une conduite dangereuse, de ne pas être maître de son véhicule, etc.

14.5 Les semeurs de troubles seront IMMEDIATEMENT écartés.

14.6 Le locataire de la trottinette reste financièrement et pénalement responsable de celle-ci.

14.7 Il ne peut y avoir plus d'un enfant à la fois sur une trottinette.

Caution et retrait de caution

15.1 Chaque responsable de section est tenu de verser une caution dont le montant est déterminé par les organisateurs (150€). Cette caution est restituée dans les 3 mois qui suivent la fin de l'événement. En cas de non-remboursement, **une contestation est toujours possible à contestation@3ht.be dans les 15 jours suivant l'avis de non-remboursement**. Cette contestation sera analysée par le Conseil d'Administration des 3HT qui prendra contact avec la section concernée.

15.2 Il est obligatoire de trouver un remplaçant pour effectuer une tâche si celle-ci ne peut être exécutée par les personnes sélectionnées.

15.3 Liste non-exhaustive des infractions pouvant entraîner le retrait (de la totalité ou d'une partie) de la caution :

Motifs	Retrait
Consommation, détention, vente, distribution de boissons alcoolisées ou drogues	Totalité
Absence à la réunion d'informations	25 €
Non-accomplissement (même partiel) des tâches attribuées	Totalité
Non-respect des consignes données dans le cadre des tâches	50 €
Départ avant vérification de l'emplacement par l'organisation	50 €
Dégradation du site *	100 €
Dégradation du matériel *	100 €
Désistement après la date autorisée	Totalité
Non-respect des consignes de sécurité de manière répétée	Totalité
Dégradation ou perte de la plaque de vélo	20 €

*L'organisation poursuivra la section responsable si le montant des dégâts s'élève à plus de 150 €.

Fond commun de calamité

16.1 Dans le cas exceptionnel où un sinistre se produirait et où il serait prouvé qu'aucune section ne pourrait être tenue pour responsable, un fond commun de calamité sera mis en place grâce à un prélèvement forfaitaire sur la caution de chaque section inscrite. Ce fond commun de calamité peut également être mis en place en cas d'annulation de l'événement. Les organisateurs restent seuls juges de l'utilisation de ce fond commun de calamité.

Disposition finale

17.1 Tous les participants sont tenus de se conformer, sur l'ensemble du site, aux instructions des organisateurs, des forces de l'ordre, des secouristes, des pompiers et des personnes chargées de la sécurité, depuis le moment où ils accèdent au site jusqu'au moment où ils le quittent.